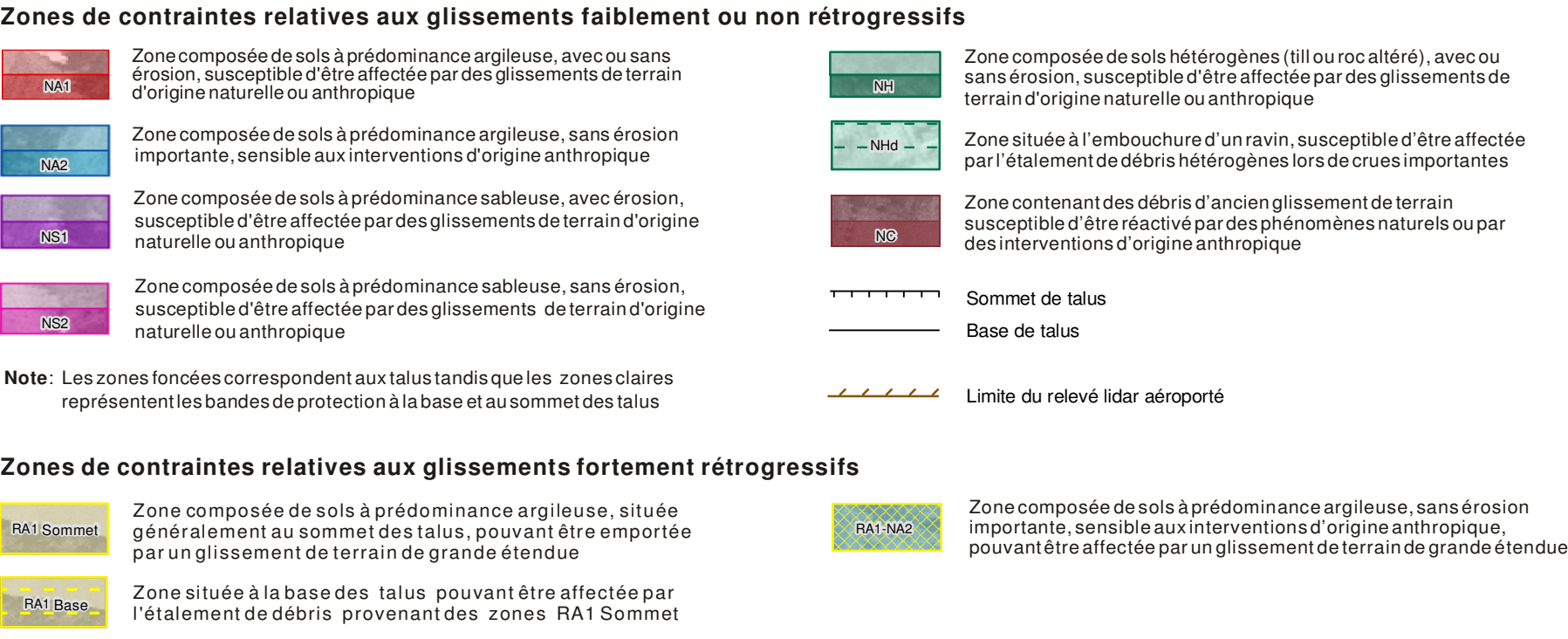
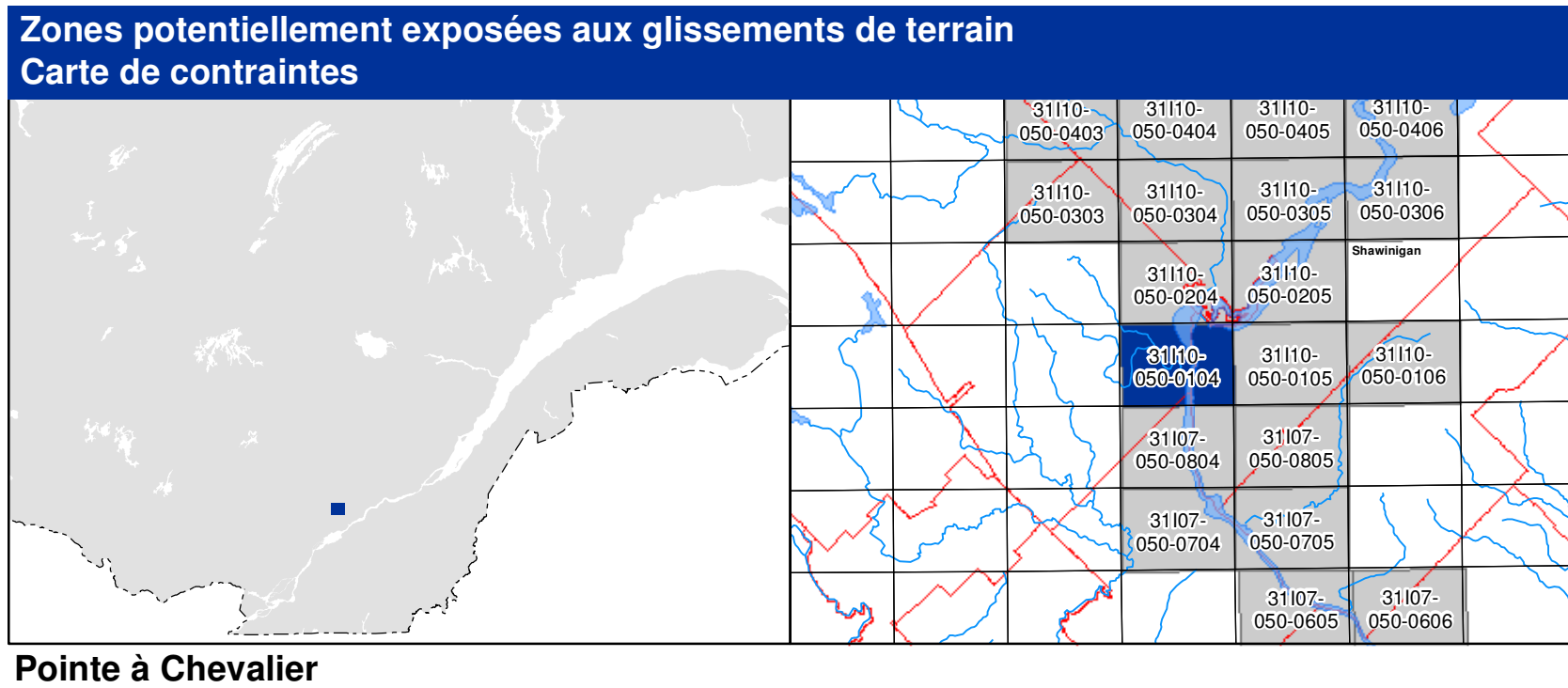
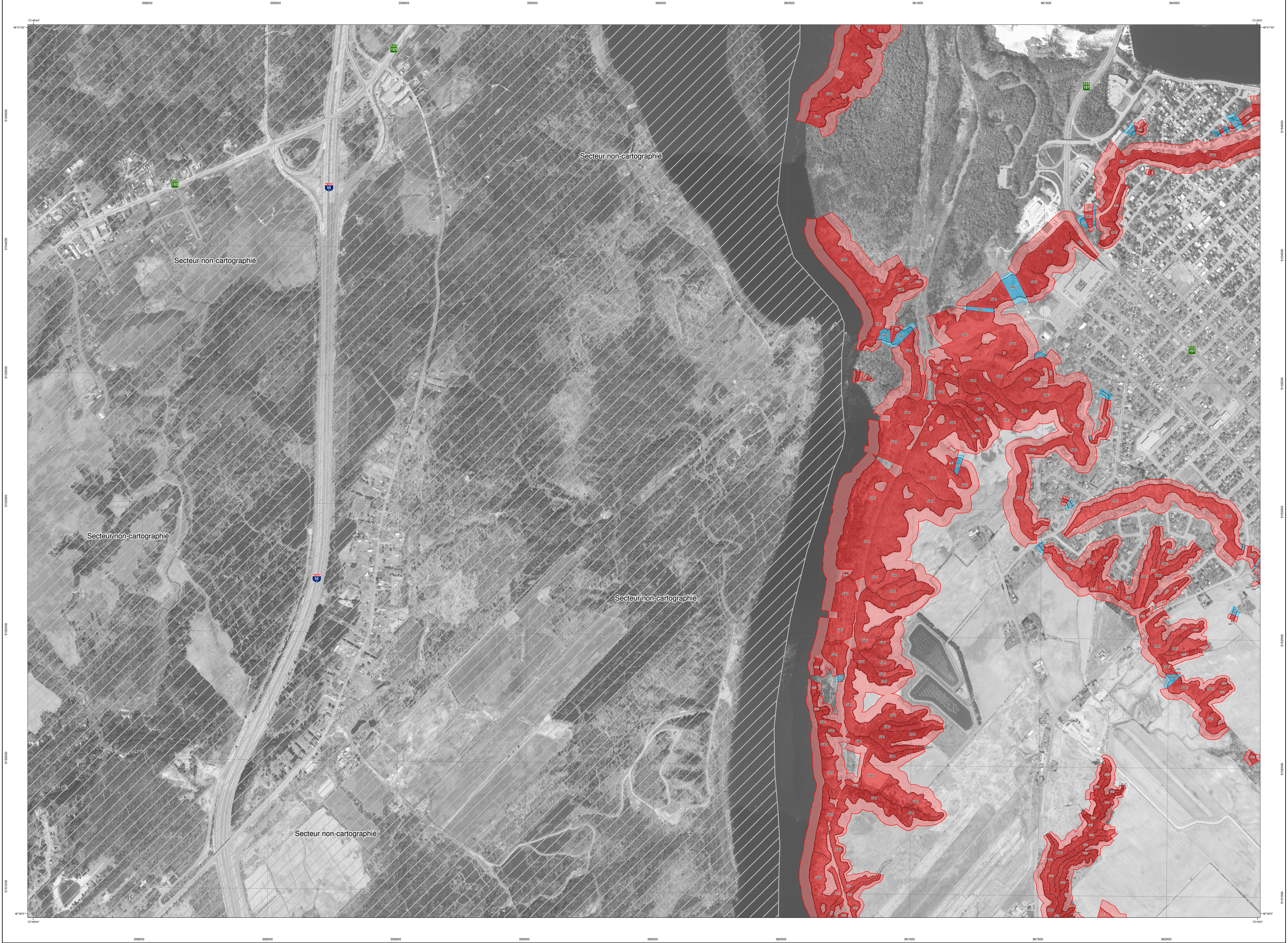


Pointe à Chevalier

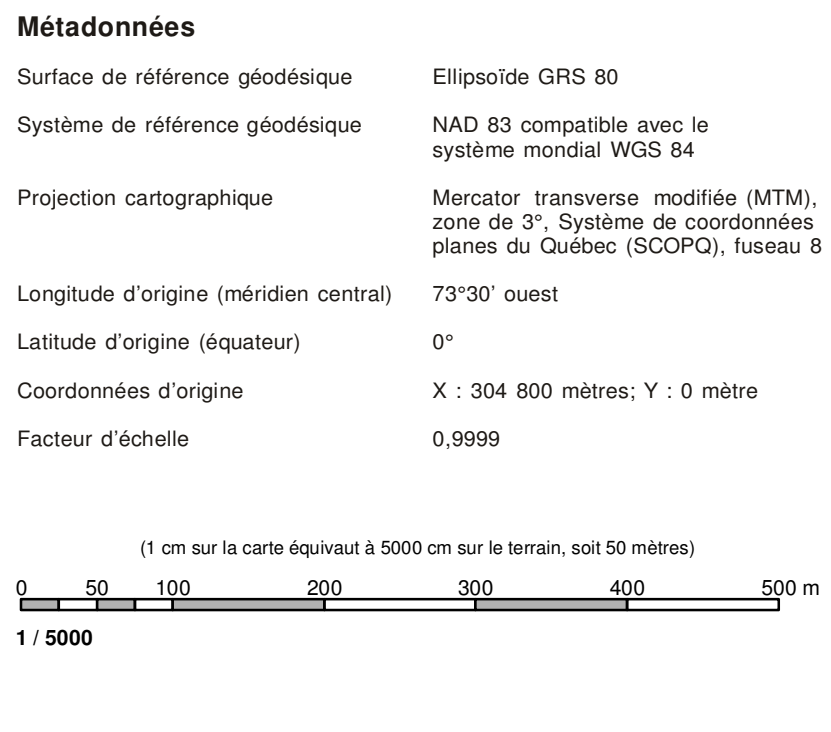


**Avis à l'utilisateur**

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif.

Les zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs ont été délimitées à partir de relevés lidar aéroportés. Celles relatives aux glissements fortement rétrogressifs proviennent des cartes réalisées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans les années 1980. Quant au cadre normatif, il a été élaboré en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il représente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.



**Sources**

**Données**

Topographie de référence par relevé lidar aéroporté

Orthophotographies numériques

**Réalisation**

Production : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Direction générale du laboratoire des chaussées

Direction de la géotechnique et de la géologie

Version 1.0 (septembre 2018)

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 3<sup>er</sup> trimestre 2018